

Master en interprétation musicale Orchestre

Important :

1. Tout étudiant entrant dans la filière master en interprétation musicale, orientation en orchestre, doit accomplir un stage dans un orchestre professionnel.
 - L'étudiant doit trouver et organiser lui-même ce stage au plus tard au 1^{er} juin de sa 1^{ère} année de MA. Cette condition concerne les étudiants d'un premier master. Pour un deuxième master, le délai pour trouver un stage est fixé au 1^{er} juin précédant la rentrée académique de la première année de deuxième master.
 - Dès son acceptation comme stagiaire, il met en contact l'administration de l'orchestre où se déroule son stage avec la personne responsable des stages au sein de l'HEMU.
2. Pour être reconnu comme tel, un stage doit être composé d'au moins 60 services et effectué durant le cursus de master en interprétation musicale, orientation en orchestre.

La présence d'un coach faisant partie de l'orchestre et assurant la préparation des partitions et un suivi du stage en général est obligatoire.
3. Un stage ne remplace pas les blocs d'orchestre de l'HEMU auxquels l'étudiant est astreint selon son plan d'études.

Tout sera mis en œuvre pour éviter les collisions entre le stage et les blocs d'orchestre de l'HEMU.

En cas de situations conflictuelles impossibles à éviter, la direction du site tranche en accord avec le bureau de production.
4. Quel que soit le nombre de services accomplis par l'étudiant au sein de l'orchestre de l'HEMU, ceux-ci ne peuvent en aucun cas – ni en partie ni en totalité – être convertis en services comptant pour le stage.
5. Le titre Master en interprétation musicale, orientation en orchestre ne peut pas être délivré à un étudiant n'ayant pas accompli de stage de musicien d'orchestre au cours de ses études de degré master.